



NUMÉRO SPÉCIAL – ÉLECTIONS MUNICIPALES

SCRUTINS DES 15 ET 22 MARS 2026

Saint Martin de l'If compte plus de 1 000 habitants : le scrutin est donc proportionnel, de liste, paritaire, à deux tours avec prime majoritaire accordée à la liste arrivée en tête. Les listes doivent être complètes, sans modification de l'ordre de présentation. De plus, les listes doivent présenter la parité (femmes-hommes).

Par ailleurs, Saint Martin de l'If compte entre 1500 et 2499 habitants, ce qui fixe normalement le nombre de ses conseillers municipaux à 19. Toutefois, en raison de son établissement en tant que commune nouvelle en 2016, Saint Martin de l'If dispose à ce titre de 4 sièges supplémentaires à pourvoir au sein de son Conseil Municipal.

A noter, le nombre de sièges communautaires pour la commune de Saint Martin de l'If est établi à 3, par accord local ratifié par la communauté de communes Yvetot Normandie.

INSCRIPTION SUR LES LISTES ÉLECTORALES

Pour être en mesure de voter lors des prochaines élections municipales, la demande d'inscription sur les listes électorales doit être faite au plus tard le mercredi 4 février en ligne, ou le vendredi 6 février 2020 en mairie.

Ce délai est reporté au 5 mars 2026 si vous êtes dans l'une des situations suivantes : jeune de 18 ans n'ayant pas fait le recensement citoyen, déménagement récent, acquisition récente de la nationalité française, droit de vote récemment recouvré.

CANDIDATURES

Pour être candidat, il faut :

- être âgé d'au moins 18 ans au jour du scrutin,
- être de nationalité française ou citoyen d'un pays de l'Union Européenne,
- jouir de ses droits civiques,
- justifier d'une attache avec la commune (y résider ou y être inscrit comme contribuable).

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, l'élection se fait au scrutin de liste : les candidatures doivent être déposées sous la forme d'une liste complète et paritaire femmes-hommes.

Pour la Seine-Maritime, la date limite de dépôt des listes est fixée au 26 février 2026, 18h, pour le 1er tour (dépôt possible les 16 et 17 mars 2026 en cas de second tour).

Ces dépôts se feront en préfecture, sur rendez-vous.

PREMIER TOUR

Au premier tour, la liste qui obtient la majorité absolue des suffrages exprimés reçoit un nombre de sièges égal à la moitié des sièges à pourvoir. Les autres sièges sont répartis à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne entre toutes les listes ayant obtenu plus de 5% des suffrages exprimés, en fonction du nombre de suffrages obtenus. Si aucune des listes n'obtient la majorité absolue lors du premier tour, un second tour est organisé.

EN CAS DE SECOND TOUR...

Lors de l'éventuel second tour, seules les listes ayant obtenu au premier tour au moins 10% des suffrages exprimés sont autorisées à se maintenir.

Elles peuvent connaître des modifications, notamment par fusion avec d'autres listes pouvant se maintenir ou fusionner. En effet, les listes ayant obtenu au moins 5% des suffrages exprimés peuvent fusionner avec une liste ayant obtenu plus de 10%. La répartition des sièges se fait alors comme lors du premier tour.

NUMÉRO SPÉCIAL – ÉLECTIONS MUNICIPALES

SCRUTINS DES 15 ET 22 MARS 2026

ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE (YVETOT NORMANDIE)

La loi du 17 mai 2013 impose que la désignation des conseillers intercommunaux se fasse dans le cadre des élections municipales.

Ainsi, vous trouverez sur un même bulletin de vote une liste de candidats aux élections municipales, ainsi que la liste de candidats au mandat de conseiller communautaire qui lui est liée.

BUREAUX DE VOTE

Les bureaux de vote ne changent pas. Pour retrouver le vôtre, référez-vous à votre carte électorale.

PIÈCES D'IDENTITÉ

Pour voter, il vous faudra vous munir d'un document avec photographie permettant de prouver votre identité. Dans le cadre de ces élections, les documents suivants sont notamment acceptés (liste non exhaustive) :

- Carte nationale d'identité (valide ou périmée depuis moins de 5 ans)
- Passeport (valide ou périmé depuis moins de 5 ans)
- Carte d'identité d'élu local (en cours de validité) avec photographie, délivrée par le représentant de l'État
- Carte vitale avec photographie
- Carte du combattant (en cours de validité) avec photographie, délivrée par l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre
- Carte d'invalidité (en cours de validité) avec photographie ou carte de mobilité inclusion (en cours de validité) avec photographie
- Permis de conduire (en cours de validité)

CARTE ÉLECTORALE

Pour rappel, vous n'êtes pas obligé de présenter votre carte d'électeur pour voter. Par ailleurs, même si vous la présentez au bureau de vote, celle-ci ne vous dispense pas de présenter votre pièce d'identité, qui reste obligatoire dans tous les cas.

NULLITÉ DES BULLETINS

Les règles de nullité des bulletins évoluent également : seuls les bulletins officiels sont valides. Par ailleurs, toute modification de l'un de ces bulletins entraîne sa nullité.

ET APRÈS ?

Les candidats élus devront ensuite se réunir, au plus tôt le vendredi et au plus tard le dimanche suivant l'élection, afin de procéder à l'établissement du Conseil Municipal.

Cette première réunion permet de désigner le maire, ainsi que ses éventuel.le.s adjoint.e.s et/ou conseiller.ère.s délégué.e.s.

Il est généralement de tradition de mettre également en place un certain nombre de commissions, dites commissions municipales.

COMMISSIONS MUNICIPALES

Les commissions municipales sont des groupes de travail du conseil municipal. Elles examinent les dossiers et préparent les décisions qui seront ensuite débattues et votées en séance officielle. Chaque commission traite d'un domaine précis (finances, urbanisme, travaux, affaires scolaires, etc.).

Les commissions n'ont pas de pouvoir de décision : elles formulent des avis et des propositions. Leur nombre et leur composition sont fixés par le conseil municipal. Selon les communes, des habitants peuvent y être associés à titre consultatif.

Mairie de Saint Martin de l'If
47 rue d'Yvetot – Fréville – 76190 Saint Martin de l'If

Mairie de Saint Martin de l'If : 02.35.91.27.15
Mairie de Betteville : 02.35.91.27.60
Site web : <https://www.saintmartindelif.fr>
Facebook : Commune de Saint Martin de l'If



Directeur de la publication
Sylvain GARAND

Rédaction, conception, réalisation et impression
Mairie de Saint Martin de l'If
Commission Communication
Tirage : 800 exemplaires